PV-CM-29032025 **SEANCE DU** **29-03-2025** **A 10H00** **CONVOCATION DU** **20-03-2025**	BOURDETTES Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, TECHOUEYRES Pascal, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TERRASSIER Christophe
Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine
Excusé : M. CASTILLON Thierry
Procuration :
Secrétaire : M. ALIAS Christian
Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Date de la convocation : le 20 mars 2025

La séance débute à 10h30
M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04-02-2025.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

- Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux de contributions directes 2025
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2025
- Vote de la fongibilité des crédits
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- Adhésion de la commune de Ferrières et nouveaux statuts du SIVOM

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune de Bourdettes a décidé de passer au CFU pendant la phase d'expérimentation.

M. le Maire présente le CFU 2024

Investissement

Dépenses	Prévu :	**406 529.92**
	Réalisé :	**159 758.49**
	Reste à réaliser :	**0.00**
Recettes	Prévu :	**406 529.92**
	Réalisé :	**59 129.76**
	Reste à réaliser :	**0.00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**544 542.24**
	Réalisé :	**260 272.35**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**544 542.24**
	Réalisé :	**619 573.47**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-100 628.73**
Fonctionnement :	**359 301.12**
Résultat global :	**258 672.39**

Mme Sarça est désignée Présidente de séance.
M. le Maire, Philippe LACROUX quitte la salle.
Mme Sarça soumet au conseil municipal le vote du CFU 2024.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024, le Conseil Municipal
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	un excédent de fonctionnement de :	**113 085.98**
-	un excédent reporté de :	**246 215.14**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		**359 301.12**
-	un déficit d'investissement de :	**100 628.73**
-	un déficit des restes à réaliser de :	**0.00**
Soit un besoin de financement de :		**100 628.73**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**359 301.12**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**150 628.73**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**208 672.39**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	**100 628.73**

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **148 211€** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

En conséquence M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	515 400 €	26.75 %	137 870 €
Foncier non bâti	11 400 €	28.60 %	3 260 €
Habitation	50 100 €	8.47 %	4 243 €

DÉLIBÉRATION N° 05 – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2025. Il présente une nouvelle demande de l'association des lieutenants de louveteries.
Après les explications de M. le Maire concernant cette association, le Conseil municipal décide de lui donner une subvention.

Association	Montant subvention (€)
COLLECTIF ALIMENTAIRE PLAINE DE NAY	50.00
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1000.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
ASSOCIATION LIEUTENANTS DE LOUVETERIES	120.00
TOTAL	1610.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 06 –VOTE DU BUDGET 2025

Le budget primitif, voté en début d'exercice et au plus tard le 15 avril, fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau de chapitre pour la section d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement

Le Maire propose à conseil municipal l'examen du budget primitif 2025 à l'équilibre, comme suit,

Investissement
Dépenses : **1 190 332.30 €**

Recettes :	**1 190 332.30 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**523 317.44 €**
Recettes	**523 317.44 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement	
Dépenses	1 190 332.30 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 190 332.30 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	523 317.44 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	523 317.44 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
ADOPTE le budget 2025
PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.
AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07 –VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire rappelle que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 08 –CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,
Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des besoins du service et de l'évolution des postes

- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DÉCIDE la création, à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet, durée hebdomadaire de 35 heures.
PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 09 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FERRIERES ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM

Le Maire expose que par délibération n° 2025-02 du 05 mars 2025 du Comité Syndical du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay, il a été décidé d'accepter la demande de la commune de Ferrières (65) d'intégrer le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay pour l'aide à domicile et pour le transport accompagné.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVOM doit se prononcer sur l'admission de la commune de Ferrières.
Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune de Ferrières et sur l'adoption des nouveaux statuts du SIVOM modifiés par l'intégration de la commune de Ferrières.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal :
APPROUVE l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune de Ferrières.
APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM modifiés par l'intégration de la commune de Ferrières.
AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité

Questions diverses

- GRDF, changement de concession en 2026.
- M. le Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur le travail du Géomètre qui s'occupe des relevés dans le bois de Langladure. Il explique qu'il a pris contact avec M. Lanneretonne pour sortir des BND et s'entendre sur les relevés du géomètre.
- Des nids de chenilles processionnaires ont été trouvés sur la commune. Une information sera effectuée sur le prochain bulletin municipal afin d'informer la population.
- Les pièges à frelons asiatiques doivent être mis en place.

Le conseil municipal s'est terminé à 12H15.
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 09

Liste des membres présents :
LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ALIAS Christian,
ARENAS Arthur,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane
CABALLERO Jérôme,
SARCA Marie-José,
TECHOUEYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe,
VENANCIO Elodie,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :